## Voile à l'Ecole Nationale de la Magistrature… avec Lecornu nous serons encore cocus !

écrit par Juvénal de Lyon | 11 septembre 2025





Florence Bergeaud-Blackler nous aura pourtant mis en garde contre le noyautage de nos institutions essentielles par les « frères musulmans » et les tentatives d'entrisme et de grignotage se poursuivent sournoisement tous azimuts.

Le changement, c'est pour quand ? Avec Lecornu nous serons encore cocus

## Juvénal

Dans le cadre de sa démarche d'ouverture et de dialogue avec la société, l'Ecole Nationale de la Magistrature poursuit sa collaboration avec l'Université de Droit et de Sciences politiques de Bordeaux en accueillant ses étudiants.

## Source

Le ministre de la Justice, Gérald Darmanin, vient d'annoncer son intention d'interdire les tenues à

connotation religieuse, dont le voile, au sein de la très sélecte École nationale de la magistrature (ENM). Il était grand temps, analyse notre chroniqueuse judiciaire Rose Lachant.

Depuis deux ans, des élèves portant des tenues à caractère religieux, en particulier le voile islamique, circulent dans les locaux de l'ENM. Parmi ces étudiantes, certaines auraient même souhaité poser avec leur tenue sur des photos, aux côtés du ministre de la Justice lors d'une de ses visites. On est surpris, voire choqué, de constater que des jeunes femmes qui ont, en principe, fait des études de droit s'affranchissent autant de la laïcité, valeur fondamentale de la République française!

Pour rappel, « le principe de laïcité constitue une dimension essentielle de la République. Il est consacré à l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 et à l'article 1er de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Il garantit l'égalité de tous les citoyens devant la loi, sans distinction ni discrimination, tout en rendant effective la liberté de conscience proclamée par la <u>Déclaration</u> des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ». Il en résulte que la Constitution, texte suprême, garantit aux agents publics la liberté de conscience, comme à tout citoyen. Dont acte. En contrepartie, les agents, qu'ils soient titulaires, contractuels, stagiaires ou élèves, respecter une obligation de tenus neutralité « aux termes de laquelle ils ne doivent pas, dans l'exercice de leurs fonctions, manifester leurs convictions qu'elles soient religieuses, philosophiques ou politiques, tant à l'égard des usagers que vis-à-vis de leurs collègues, ni faire prévaloir leur préférence pour une religion. La neutralité de la puissance publique protège les agents et les usagers du service public par le traitement égalitaire de toutes les

personnes ». Concrètement, la laïcité repose sur plusieurs principes : celui de la liberté de conscience, celui de manifester ses convictions sans troubler l'ordre public, celui de la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et celui de l'égalité de tous devant la loi.

« Seul le port de la robe garantit l'unité de l'ensemble des serviteurs de la justice. »

Las, ce n'est pas la première fois que l'entrisme islamique tente de pénétrer le monde judiciaire. À Lille, une élève avocate portant le voile avait formé un recours contre la décision du conseil de l'ordre, en juin 2019, laquelle interdisait aux avocat(e)s lillois(e)s de « porter avec la robe ni décoration ni signe manifestant ostensiblement une appartenance ou une opinion religieuse, philosophique, communautaire ou politique ». Si la cour d'appel de Douai a approuvé en 2020 la décision du conseil de l'ordre, le Défenseur des droits a de son côté jugé celle-ci illégale ! In fine, <u>la Cour de cassation a rendu, en mars 2022, un</u> arrêt confirmant l'interdiction du port de la robe avec des signes distinctifs. À la suite de l'incident de Lille, une tribune a été publiée dans Marianne le 28 février 2022 dans laquelle une quarantaine d'avocats ont exprimé leur opposition au voile dans leur profession. Selon eux, accepter le port de celui-ci « serait accepter que la religion prime l'œuvre de justice ». Or, « seul le port de la robe doit prévaloir, symbole d'autorité, de neutralité et de dignité de la justice, valeurs communes aux gens du palais. Seul le port de la robe garantit l'unité de l'ensemble des serviteurs de la justice ».

Cette nouvelle affaire de voile au sein de l'ENM démontre les coups de boutoir incessants donnés aux

valeurs fondamentales de la France. Ainsi, certaines communautés religieuses assument totalement leur prosélytisme islamiste au sein de l'institution judiciaire. Les faits sont inquiétants : ils ont été commis par des jeunes femmes ayant la nationalité française. De plus, celles-ci envisagent une carrière dans le milieu de la justice, lequel est destiné à dire le droit et à faire respecter la législation. Malgré leur cursus universitaire en droit, ces citoyennes n'entendent pas suivre les lois édictées par l'État Français.

Le pire, elles bafouent les règles et tentent d'utiliser leurs connaissances pour changer les valeurs fondamentales de la France ! Quelle provocation !

Avec davantage de rigueur dans l'étude de ses dossiers, l'ENM aurait pu se passer de cette mauvaise publicité. En effet, les jeunes femmes mises en cause sont issues des "classes prépas talents", destinées à « favoriser la diversité du recrutement dans la magistrature ».

Des élèves se sont immiscées dans une préparation pour la torpiller en utilisant leur vêtement comme un outil prosélyte.

Pour cela, sept classes sont réparties sur l'ensemble du territoire et accueillent des candidats bénéficiaires d'une bourse d'enseignement, en vue de préparer les épreuves du concours d'entrée à la magistrature. Le dispositif est entièrement gratuit pour les élèves et fait partie du plan "égalité des chances". Les étudiantes mises en cause pour leur voile n'ont même pas su saisir l'opportunité qui leur était offerte par l'État français. Au contraire, elles se sont immiscées dans une préparation pour la torpiller en utilisant leur vêtement comme un outil prosélyte.

Il suffit de vouloir intégrer à tout prix, dans l'administration, n'importe quel profil au nom de la sacro-sainte diversité! Nombreux sont les étudiants non boursiers, fort méritants et respectueux des institutions qui aimeraient intégrer de telles préparations, payées dans leur intégralité par les deniers publics. À titre de renseignement, les élèves admis à la formation dans le cadre du dispositif "Prépas talents" perçoivent une bourse mensuelle d'un montant minimal de 382,80 euros ainsi qu'une aide annuelle complémentaire de 4 000 euros.

Le garde des Sceaux Gérald Darmanin a donc haussé le ton et déclaré que « la laïcité doit être protégée et confortée partout dans notre société ». Ainsi, le règlement intérieur de l'ENM vient d'être « modifié afin qu'aucune tenue à connotation religieuse ne soit acceptée ». Ce principe de neutralité doit être inscrit dans un arrêté ministériel qui devrait être pris prochainement.

Il est grand temps de rappeler aux élèves de l'ENM les règles élémentaires de la laïcité, matière enseignée en première année de droit! <a href="https://www.valeursactuelles.com/clubvaleurs/societe/lentrisme-islamique-a-lenm">https://www.valeursactuelles.com/clubvaleurs/societe/lentrisme-islamique-a-lenm</a>

Juvénal de Lyon